

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Cassin II : Aménagement d'une zone d'habitat végétalisée en cœur d'îlot

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Metz

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

François GROSDIDIER

RCS / SIRET

2 1 5 7 0 4 6 3 6 0 0 0 1 2

Forme juridique

Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°a	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.* 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement en cœur d'îlot d'une zone d'habitat, composée de 151 logements (10 225 m² surface de plancher créée estimative), sur une surface totale d'environ 15 500 m².

Une première partie du projet (nord-ouest), portée par le promoteur FJM Holding, a déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire accordé en mai 2019 sur les parcelles HD88, HD130, HD95, HD132, HD90, HD96, HD93 partielle, HD94 partielle, HD29 partielle). Elle n'a pas fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, étant largement inférieure au seuil (58 logements pour une création de surface de plancher de 2959 m², sur une superficie d'environ 3070 m², 2 bâtiments de logements collectifs R+3). Le projet de la Ville de Metz n'était pas défini au moment du dépôt de ce PC. La deuxième partie du projet, porté par la Ville de Metz, consiste à la création de 93 logements, d'une surface de plancher d'environ 7266 m², sur une superficie d'environ 12 600 m². La démolition d'une quinzaine de bâtiments est nécessaire à la réalisation de ce projet (environ 5500 m²). Une voie de circulation (1030 m²) sera créée afin de traverser l'îlot. Les lots seront ensuite desservis par des voies privées. La procédure d'urbanisme est en cours de définition (lotissement ou ZAC). Il est possible que ce projet soit réalisé en 2 phases (phase 1 : zone centre et nord-est de l'îlot - phase 2 : zone sud-îlot D5 - parcelles HA34, HA89 et HA3).

4.2 Objectifs du projet

La requalification de cette zone répond aux objectifs de développement urbain de la Ville de Metz, à travers la reconquête de dent creuse, qui permet de densifier la ville et limiter l'étalement urbain. Ce site bénéficie de plus de la proximité immédiate de transport en commun (deux arrêts de TCSP - centre-ville accessible en 10mn) et de la gare de Metz-Nord (desserte de Thionville et Luxembourg). Il se situe également à proximité d'équipements scolaires (écoles, lycée), culturels (Agora) et administratifs (maison de quartier).

Le développement d'une zone d'habitat participe à l'atteinte des objectifs de création de logements fixés dans le PLH 2020-2025 de Metz Métropole, afin de maintenir le niveau de population actuelle, et proposer une offre de logements adaptée aux attentes des ménages. Les logements présenteront une diversité de typologies, afin de favoriser la mixité sociale, au sein de l'îlot et du secteur. En effet, le projet développe des typologies d'habitat individuel, intermédiaire, et de petit collectif, principalement en accession, afin d'équilibrer l'offre du secteur, caractérisée par du logement locatif et collectif.

L'aménagement projeté vise une qualité environnementale et architecturale, qui pourra s'inscrire dans la certification HQE Aménagement. Il sera végétalisé, et une attention particulière sera portée à la lutte contre les phénomènes d'îlot de chaleur (identifiés à proximité de l'îlot, au niveau de l'avenue de Thionville). Une gestion alternative des eaux pluviales sera recherchée (sondages de sols en cours de réalisation). La qualité des logements sera attestée via la certification NF Habitat HQE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les étapes principales du projet sont les suivantes :

- démolition des bâtiments (dont désamiantage) : 4 mois - 2021
- amenée de réseaux, travaux d'espaces publics (dont dépollution) : 8 mois - 2022
- construction des logements : 15 mois - 2022-2023
- parachèvement des espaces publics : 2023

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les logements créés permettront de recevoir environ 200 à 250 habitants.

Les espaces publics seront gérés et entretenus par les services de la Ville de Metz et de Metz Métropole.

Les eaux pluviales seront gérées via des techniques alternatives autant que possible (étude géotechnique en cours).

La circulation au sein de l'îlot se fera en sens unique, sur une voirie publique unique, probablement gérée en zone de rencontre, qui permet de faire cohabiter les différents modes de déplacement. L'impact du trafic engendré par ces nouveaux habitants a été étudié par les services compétents de Metz Métropole, et celui-ci est parfaitement absorbable au sein du secteur (cf. annexe 15).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de FJM Holding (parcelles nord-ouest) de l'îlot ont fait l'objet d'un permis de construire, accordé en mai 2019.

Le projet de la Ville de Metz s'inscrira dans une procédure d'urbanisme qui n'est pas encore définie (ZAC ou Permis d'aménager-lotissement). Le projet fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau (déclaration).

Les différents projets des promoteurs feront ensuite l'objet de permis de construire.

L'acquisition de foncier pourrait faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface totale :	VDM : 12 394 m2 Total : 15 464m2
- Emprise au sol - Construction :	VDM : 2 600 m2 - Total : 3 900 m2
- Emprise au sol - Voirie publique et privée :	VDM : 1970 m2
- Surface de plancher créée estimative :	VDM : 7266 m2 - Total 10 225m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coeur d'îlot situé entre la rue René Cassin, la rue de la Patrotte et l'avenue de Thionville
HD130 HD132 HD94 HD93 HD29
HD96 HD90 HD95 HD88
HD16 HD92 HD91 HD27 HD84 HD26
HD25 HD39 HD38 HD80 HD81 HD85
HD22 HD102 HD101 HD100 HD99
HD19 HD37 HD18 HD91 HD79 HD73
HD74 HD71 HD72 HA1 HA56 HA144
HA36 HA157 HA163 HA113 HA114
HA116 HA160 HA161
HA3- partiel HD89-partiel
HA 118 à HA 139

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 16' 84" 24 Lat. 49° 13' 47" 61

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Metz

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type I est référencée à 1,7 km au sud-est du secteur Cassin. Une ZNIEFF de type II, dont la limite la plus proche par rapport au site se trouve à environ 1,6 km au nord-ouest du site d'étude, est également identifiée (cf. annexe 13)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Ville de Metz est couverte par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Metz Métropole (2013). Le secteur est impacté par le trafic de l'A31 et est classé dans le périmètre de catégorie 1 de la réglementation Voie bruyante (périmètre de 300 m autour de l'autoroute). Les constructions devront donc répondre à certaines exigences d'isolation phonique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Ville de Metz est couverte par un Plan de prévention du risque naturel "Inondations". (cf. annexe 12) Le secteur Cassin se situe en zone orange (risque inondation dans les zones de configuration urbaine) O et O1. Ce plan a été approuvé le 11.04.1991. Une modification a été approuvée le 28.06.2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 points BASIAS sont situés sur l'îlot et 3 points BASOL sont situés dans un rayon d'1km. Les études SSP réalisées sur les parcelles Ville de Metz ont détecté une pollution métallique dans les horizons superficiels jusqu'à 1 m sur la partie nord de l'îlot. Différentes solutions de dépollution ont été analysées. Une étude SSP complémentaire sera réalisée lorsque l'ensemble du foncier sera acquis et/ou démoli. Le choix de la méthode de dépollution sera réalisé à l'issue de cette campagne complémentaire (cf annexes 7 à 10).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf annexe 13
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf annexe 14
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche (Pelouses du pays messin) est localisé à environ 3 km environ à l'ouest de la zone d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf annexe 14

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non défini - en attente des études SSP complémentaires
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non défini - en attente des études SSP complémentaires
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le diagnostic faune- flore-habitats biologiques réalisé en 2013 pour la Ville de Metz, le secteur est classé en zone d'activité bâtie sans enjeux de biodiversité. Le projet participera par ailleurs à désimpermeabiliser le site (6600m2 d'espace végétalisé, contre 4500m2 actuellement). Les aménagements permettront de végétaliser et planter le site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en zones A Urbaniser (TAUD2) et Urbaniser (UMC1) du PLU. (cf annexe 11)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque inondation identifié au PPRI : - zone O (hauteurs d'eau en crue centennale inférieures à 1m) sur quasiment toutes les parcelles : constructible sous conditions - zone O1 (hauteurs d'eau en crue centennale supérieures à 1m) sur quelques parcelles : inconstructible (cf. annexe 12)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Risque sanitaire possible lié à la pollution des sols (cf. annexe 7 à 10)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacement des futurs habitants : une voie publique principale est créée en cœur d'îlot. Les îlots seront desservis par des voies privées. La voirie en cœur d'îlot sera traitée en zone de rencontre, pour limiter les nuisances et favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement. L'impact de la circulation a été modélisé par les services Metz Métropole, qui estiment qu'il peut parfaitement être intégré (cf annexe 15).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est dans la zone de catégorie 1 de la réglementation des voies bruyantes (300m autour de l'A31) : les constructions devront intégrer des exigences en termes d'isolation phonique. Les travaux pourront générer des nuisances sonores pour les riverains ; le chantier prendra en compte cette problématique pour les limiter. La circulation en cœur d'îlot pourrait générer un bruit supplémentaire lié au trafic. Pour le limiter, la vitesse y sera limitée à travers des aménagements appropriés.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De l'éclairage public sera installé sur la voirie principale. Celui-ci sera adapté, conformément au Schéma directeur de l'aménagement lumière de la Ville de Metz
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études SSP réalisées sur les parcelles Ville de Metz identifient certaines terres polluées comme des déchets inertes non dangereux, d'autres comme des déchets inertes. Le mode de traitement de ces terres (sur site ou non) n'est pas encore établi, mais l'objectif sera de minimiser les sorties déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine culturel, architectural ou paysager. Concernant le patrimoine archéologique, le projet est classé en zone 1 (seuil de saisine à partir de 3000m ² de surfaces aménagées) de la carte archéologique nationale. Aussi, le projet sera transmis pour avis au Préfet, en vue de la définition éventuelle des prescriptions concernant les diagnostics et opérations de fouilles d'archéologie préventives.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du site sera démolie. Le sol sera dépollué, puis construit. Les espaces végétalisés seront plus importants après le projet (6600m ²), qu'actuellement (4500m ²), avec une mise en place de grands sujets et de strates végétales favorables au développement de la biodiversité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. annexe 6

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la prise en compte des différents éléments détaillés précédemment, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. En effet, les deux risques principaux qui apparaissent sont intégrés au projet. Le risque inondation est identifié et le projet prend en compte les parcelles non-constructibles et les conditions qui s'appliquent aux constructions sur les parcelles constructibles (contraintes PPRI et PGRI). La problématique de pollution des sols est également identifiée. Une première étude réalisée en amont a permis d'identifier dès le commencement du projet cet aspect. Les études ont conclu à une certaine pollution qui sera traitée, et qui implique certaines mesures. Des études complémentaires seront réalisées lorsque le reste du foncier sera libéré.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 6 : Description des mesures ERC (point 6.4)
Annexe 7 : Etudes SSP - Gallia Sana : rapport phase 1 - Etude historique - 06.12.18
Annexe 8 : Etudes SSP - Gallia Sana : rapport phase 2 n°1 - Diagnostic 25.03.19
Annexe 9 : Etudes SSP - Gallia Sana : rapport phase 2 n°2 - Diagnostic complémentaire - 19.06.19
Annexe 10 : Etudes SSP - Gallia Sana : rapport phase 3 - rapport préliminaire à un plan de gestion - 17.09.19
Annexe 11 : Carte Zonage PLU - Metz Métropole - 13.08.20
Annexe 12 : Carte Zonage PPRI - Ville de Metz - 14.02.20
Annexe 13 : Carte Secteurs environnementaux protégés - Metz Métropole - 13.08.20
Annexe 14 : Carte Secteurs patrimoniaux protégés - Metz Métropole - 13.08.20
Annexe 15 : Modélisations Trafic - Pôle Mobilité -Transport - Metz Métropole

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

NETZ

le,

28 AOUT 2020

Signature



François GROS DIDIER
Maire de NETZ
Président de NETZ MÉTROPOLÉ

